



Département de l'Isère  
Arrondissement de la Tour du Pin

Délibération 2023-1112-7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 11 DECEMBRE 2023

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mil vingt-trois,  
le lundi 11 décembre  
le Conseil Municipal de la commune de FOUR  
dûment convoqué le 6 décembre 2023 s'est réuni en session  
ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean PAPADOPULO,  
Maire. La séance est ouverte à 20h05

**Présents** : Jean Papadopulo, Anh Brun, Matthieu Joly, Christelle Bernard, Pascale Besch, Marielle Berlioze, Emilie Delwaulle, Cécile Gerey, Matthieu Querenet, Véronique Luxos, , Jimmy Delroise.

**Pouvoirs** : Serge Comberousse à Jimmy Delroise, Patrice Fournier à Christelle Bernard, Jambot Nicolas à Querenet Matthieu et Doyen Eric à Brun Anh

**Absent** : /

**Secrétaire de séance** : Matthieu Querenet est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

**OBJET : CESSION DE PARCELLES AB114 ET AB115 (JARDIN DE LA CURE)**

La commune a reçu, de la part des co-proprétaires des parcelles AB 491 et AB 493 à 495 sises les cours, la proposition d'acquérir une partie des parcelles communales AB 114 et AB 115 jouxtant leur propriété.

Les trois propriétaires souhaitent agrandir leur parcelle de jardin. Les parcelles AB 114 et AB115 seraient divisées en trois lots :

Lot B parcelle AB 114 et AB 115 : 83 m<sup>2</sup>

Lot C parcelle AB 115 : 74 m<sup>2</sup>

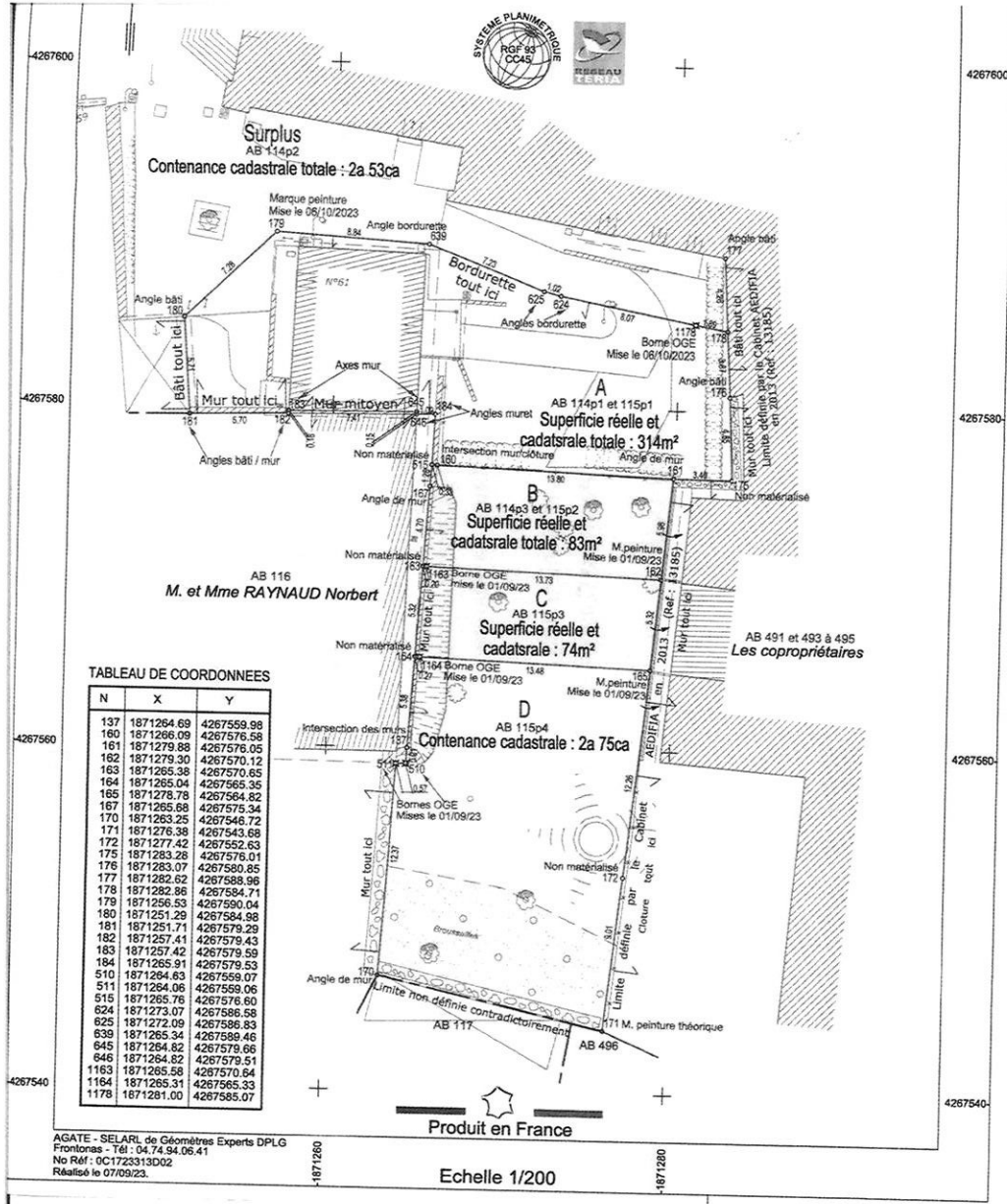
Lot D parcelle AB 115 : 275 m<sup>2</sup> ;

Les parcelles AB 115 et AB 114 ne sont pas affectées à la voirie ni à usage du public et font parties du domaine privé communal, cessible et prescriptible.

Un avis du pôle estimation des Domaines estime ce terrain à 53.10 € m<sup>2</sup>. Les frais de bornage seront portés à la charge des acquéreurs.

Vu l'article L.2241-1 du CGCT

Vu l'avis des domaines du 29 septembre 2014



Le conseil municipal décide :

- D'autoriser la cession de trois parcelles de terrain relevées sur les parcelles communales AB 114 et AB115 en faveur des propriétaires suivants :

Lot	Propriétaire	Surface en m <sup>2</sup>	Montant m <sup>2</sup>	Montant géomètre	Total
B	Dieterlen	83	4 407.30 €	486.42 €	4 893.72 €
C	Tomasso	74	3 929.40 €	433.67 €	4 363.07 €
D	Lalane	273	14 496.30 €	1 599.91 €	16 096.21 €
<b>TOTAL</b>		<b>430</b>	<b>22 833.00 €</b>	<b>2 520.00 €</b>	<b>25 353.00 €</b>

- Dit que les frais de bornage et de division parcellaire, d'actes notariés et de publicité seront à la charge exclusive des acquéreurs.
- Dit que les recettes de l'opération seront affectées au budget d'investissement de la commune, chapitre 77 produits exceptionnels.
- Autorise le Maire ou Monsieur Joly à signer tous les documents relatifs à cette transaction notamment le document d'arpentage pour les divisions parcellaire ainsi que les actes notariés.

**Pour : 11**

**Contre : 3 V.Luxos J.Delroise, S.Comberousse**

**Acte rendu exécutoire par :** - dépôt en Sous-Préfecture le **14 DEC. 2023**  
- publication et/ou notification le **14 DEC. 2023**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Jean Papadopulo,  
Maire de Four



Matthieu Querenet,  
Secrétaire de séance



Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

